



***Conseil d'Administration
De l'Institut d'Etudes
Politiques de Lille***

***Séance
du jeudi 20 mars 2014***

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille s'est réuni le jeudi 20 mars 2014 à 18 heures 00 sous la Présidence de Monsieur Michel LASCOMBE.

Le quorum est vérifié (24 voix délibératives à l'ouverture de la séance).

Sont présents ou représentés :

M. Gilbert ELKAIM

M. Pierre BESSAT

M. Maarik DALOUR

Mme Alix GENETAY

M. Yannis MAKOUDI

M. Constant WULSTECKE

M. Paul-Maxime NAVE

Mme Florence BRYGO

M. Yvain LABROUSSE

M. Alexandre FERNANDEZ

M. Michel LASCOMBE

M. Benoît LENGAIGNE

Mme Anne BAZIN

M. Bruno VILLALBA à partir de 18 h 30

M. Alexandre LALLET

M. Jean-François BATON

Mme Nathalie LOISEAU

M. Xavier VANDENDRIESSCHE

M. Patrick KANNER

Mme Sandrine ROUSSEAU

Mme Cécile LECONTE

M. Philippe DARRIULAT

Mme Agathe DOUBLET

M. Patrick MARDELLAT

M. Michel HASTINGS

M. Jean-Jacques LAVENUE

M. Jacques HARDOIN

A titre consultatif :

M. le Recteur de l'Académie représenté par **M. Eric BILLOT**

M. Pierre MATHIOT

Mme Frédérique MADEUF

M. Philippe DULION

Mme Emmanuelle CALANDRE

Mme Blandine LENOIR

Mme Marie CLERGUE

M. Frédéric DI GLERIA

Sont absents :

M. Rémi LEFEBVRE

M. Jean-Claude CASANOVA

Préalablement à l'ouverture de l'ordre du jour, Monsieur MATHIOT prie les administrateurs de bien vouloir excuser Monsieur DREYFUS qui ne peut présider ce Conseil d'Administration.

Monsieur LASCOMBE est désigné Président de séance.

Monsieur MATHIOT indique que certains Administrateurs seront entendus par l'AERES. Le rapport de l'AERES est important, notamment en termes de légitimation auprès du Ministère, puisqu'il sert de base à la négociation du futur contrat. Le rapport 2009 et le rapport d'auto-évaluation demandé et réalisé en octobre 2013 seront adressés aux membres du Conseil d'Administration en vue d'une totale information.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 4 FEVRIER 2014

Monsieur LABROUSSE relève, en page 11, une faute dans l'orthographe de son nom.

Monsieur NAVE souhaite la modification de son intervention, en page 7, de la façon suivante : « *Monsieur NAVE **affirme** que le Président demande, aujourd'hui, au Conseil d'Administration de voter et d'espérer une évolution du Code de l'Education dans les quatre années à venir.* ».

Le compte-rendu de la réunion du 4 février 2014 est mis au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte A L'UNANIMITE

II – AFFAIRES FINANCIERES

✓ *Approbation du compte financier de l'exercice 2013*

Monsieur DULION précise qu'une explication détaillée des comptes a été rédigée par Madame LENOIR et transmise aux Administrateurs. Il propose donc de procéder à une présentation synthétique.

Si l'exercice 2012 a connu un déficit de 168.000 €, l'année 2013 enregistre un excédent de près de 480.000 € ; cette observation mérite quelques explications. Pour l'exercice 2013, l'augmentation des recettes est principalement liée à une augmentation des droits d'inscription. La dotation du Ministère est égale à celle de 2012. En revanche, est à noter une diminution des subventions liées au programme PEI.

Pour ce qui concerne les dépenses, les frais de personnel ont augmenté de plus de 155 000 €, du fait de recrutements de contractuels et de l'augmentation des heures complémentaires. La baisse des dépenses de fonctionnement, de 2 600 000 € à 2 350 000 €, s'explique principalement par une dépense en copropriété concernant les toitures réalisée en 2012. La neutralisation de cette somme dans les comptes 2012 montre, à l'inverse, une légère augmentation en 2013.

La section des investissements montre, en 2012, une insuffisance d'autofinancement de 115 000 €, alors que l'exercice 2013 affiche une capacité de 550 000 €. Par contre, les investissements, à hauteur de 274 000 € en 2012, diminuent pour se situer à 147 000 € en 2013.

Ainsi, après un prélèvement sur fonds de roulement de 388 000 € en 2012, en 2013, est constaté un abondement de 402 000 €. En fin d'exercice, du fait de la variation, l'IEP présente un fonds de roulement de plus de 3 700 000 €. Si ce constat démontre une bonne gestion, Monsieur DULION souligne que celle-ci devrait se traduire par un plan pluriannuel d'investissements dans le cadre du réaménagement de l'IEP. En effet, le fonds de roulement représente plus de dix mois de fonctionnement alors qu'un Etablissement Public n'a besoin, du point de vue de l'Etat, que d'un mois. Pour autant, l'établissement pourra argumenter des besoins futurs. Aussi, Monsieur DULION préconise de constituer un dossier afin de répondre aux éventuelles interrogations du Ministère.

Monsieur MATHIOT rappelle que le précédent Conseil d'Administration a voté le principe d'une réserve d'un million d'euros au titre du déménagement, sans plus de précision sur l'affectation de cette réserve. Il tient à souligner que l'IEP a toujours été extrêmement respectueux des règles publiques d'utilisation des réserves. Dès lors, il n'a jamais été envisagé, par exemple, de dédier cette réserve au paiement des salaires, considérant que sa destination est l'investissement. Précédemment, il était considéré que l'équivalence de six mois de fonctionnement était correcte. Or, aujourd'hui, la position de l'Etat est de juger un mois de réserve comme suffisant. Aussi, lors d'une prochaine séance, sera présenté au Conseil d'Administration un plan pluriannuel d'investissements qui excédera un million d'euros sur les cinq années à venir en vue de l'aménagement des futurs locaux. Il appartiendra à la Direction d'expliquer à l'Etat la situation particulière de l'IEP.

Monsieur DI GLERIA demande le risque qu'encourt l'Etablissement s'il ne constitue pas de projet d'investissement.

Monsieur MATHIOT répond que le Ministère pourrait prélever une partie de la réserve.

Monsieur NAVE craint certains risques pour la négociation du contrat quinquennal.

Monsieur MATHIOT en convient.

Mademoiselle GENETAY demande si l'Etat peut considérer non valable la justification de l'investissement.

Monsieur BILLOT explique que la validation des investissements par le Conseil d'Administration engage l'IEP.

Monsieur DULION souligne l'importance de dissocier un fonds de roulement global et un fonds de roulement mobilisable, ce dernier engageant l'Etablissement.

Il semble à Monsieur LENGAIGNE que, deux ans plus tôt, le ratio prudentiel était de six mois. Ainsi, il s'interroge sur la nature juridique de la diminution de ce ratio.

Monsieur LASCOMBE répond que ce ratio n'a aucune nature juridique. En effet, l'application des Finances Publiques, stricto sensu, ne prévoit aucune réserve mais un reversement au Trésor Public, en fin d'année.

Monsieur LENGAIGNE aimerait comprendre comment est fixé le ratio prudentiel et de quelle manière l'information est diffusée.

Monsieur MATHIOT indique que la communication se réalise par le biais d'une instruction ministérielle.

Monsieur DULION ajoute que des Universités ont déjà été interrogées sur les origines de leur résultat positif.

Monsieur MATHIOT pense qu'il n'est pas aberrant qu'un établissement comme l'IEP ait un résultat positif dès lors qu'il mène une politique d'investissement et que ce résultat soit mobilisé, l'année suivante, dans des travaux ou pour le site Internet, cela démontre une bonne gestion. En outre, il précise qu'en 2013, des travaux étaient budgétés et n'ont pas été réalisés. De plus, l'Etablissement a perçu la moitié des recettes de la première mise en place des droits modulés dont une partie n'a pas été dépensée. 2013 était une année de précaution. En revanche, dès 2014, a été programmée la dépense liée aux recettes supplémentaires : recrutements, investissements dans le système d'information, entre autres.

Monsieur FERNANDEZ ajoute que le fonds de roulement a également été abondé par les bourses qui n'ont pas été affectées à de nombreux élèves.

Monsieur MATHIOT en convient, même si la somme ne représente que 30 000 €. En outre, force est de constater que, compte tenu du contexte des Universités, l'IEP véhicule l'image singulière d'un établissement en bonne santé financière, bien qu'il manque d'effectifs, ce qui est paradoxal.

Monsieur FERNANDEZ alerte sur le fait que le même phénomène, lié aux frais d'inscriptions, risque de se reproduire dans les années à venir.

Monsieur DULION recommande la prudence sur ce point. En effet, si l'Etablissement pratique les droits modulés, personne ne sait, à ce jour, qui intégrera l'IEP l'an prochain. Aussi, il pense qu'un temps d'observation de deux exercices est nécessaire pour adopter une position.

L'approbation du compte financier de l'exercice 2013 est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	1

ADOPTÉE A LA MAJORITE

L'affectation au fonds de réserve du résultat 2013 est également mise au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

✓ ***Demande de prélèvement sur réserves (DBM n°1)***

Monsieur MATHIOT explique que cette DBM présente plusieurs objectifs. D'abord, il rappelle que le budget 2014, soumis au vote du Conseil d'Administration, prévoyait des droits d'inscription de 1 800 000 €. Or, il s'avère que ces droits ont permis une recette de 2 100 000 €, pour 2013-2014. En conséquence, la Direction soumet une DBM augurant des droits 2014-2015 de 2 000 000 €. En effet, il apparaît plus sincère d'augmenter cette prévision. Cette DBM propose également un prélèvement sur réserve de 200 000 €. Ainsi, le total s'élève à 400 000 €.

Le deuxième point, lié au premier, concerne les travaux sur les passerelles, programmés à partir de mi-mai et d'une durée de quatorze semaines. Ayant lieu au-dessus du passage menant à l'amphithéâtre, il se pose des problèmes de sécurité. Pour autant, les contraintes pour l'Etablissement seront mineures du fait d'un nombre réduit d'élèves présents. Le montant budgété s'élève à 171.000 € et doit être abondé de 92 000 €, pour un financement total.

Madame LENOIR précise que les 171 000 € représentent les charges de copropriété habituelles. Or, les travaux envisagés impliquent un coût supplémentaire en charges de copropriété de 92 000 €.

Monsieur MATHIOT rappelle que la raison de cette dépense est l'obligation de sécurité.

Le troisième point de la DBM vise un poste « Etudes » pour un montant total de 23 233 € après DBM.

Madame LENOIR détaille que sont ajoutés 13.000 € à ce poste qui se répartissent en 5 000 € pour études avant travaux sur le site et 8 000 € pour l'étude avant refonte du site Internet.

Monsieur MATHIOT poursuit sur le point suivant qui porte sur la refonte du site Internet pour un montant de 65.000 €, après l'étude préalable et la rédaction du cahier des charges. Pour financer cette opération, la Direction propose un abondement de 65 000 € de la ligne budgétaire dédiée.

Un autre point présente une dépense de 180 000 € liée au fait que l'IEP restera encore pour deux années universitaires dans ses locaux actuels. Ainsi, ayant programmé un certain nombre de recrutements administratifs et d'enseignants, soit près de 12 nouveaux collaborateurs à accueillir sur deux ans, force est de constater un espace insuffisant pour offrir des conditions satisfaisantes de fonctionnement. Deux alternatives étaient possibles : ne pas engager de travaux et faire au mieux durant cette période transitoire avant le déménagement ou réaliser des travaux

d'aménagement de nos locaux actuels pour que chacun travaille dans des conditions correctes.

Monsieur MATHIOT explique que les travaux consistent en la transformation de l'actuelle salle de cours B4-15 en six bureaux et un espace de réunion. Pour pallier au manque d'une salle de cours d'une centaine de places, sera réaménagée la partie droite de l'amphithéâtre B, actuellement inutilisée, pour accueillir environ 120 places. Pour ce faire, des travaux de rénovation et de sécurité sont nécessaires. Pour les financer, une demande de 80 000 € a été présentée à l'Etat des crédits spécifiques existant au titre de la sécurité. Le reste du montant sera financé par l'Etablissement, sur ses réserves. L'échéance des travaux est prévue à la Toussaint 2014.

Par ailleurs, le dernier sujet de cette DBM porte sur le développement d'applications de systèmes d'information, pour le Service Scolarité, à hauteur de 20 000 €, et 30 000 € supplémentaires seront destinés au matériel informatique (onduleurs et sauvegarde), soit un investissement total de 50 000 €.

Madame BRYGO souhaite savoir si les travaux de la salle B4-15 seraient maintenus si l'Etat apportait une réponse défavorable au financement des interventions dans l'amphithéâtre B. En effet, elle veut s'assurer que les étudiants ne seront pas privés d'une salle de cours.

Monsieur MATHIOT affirme que l'Etablissement engagera l'ensemble des travaux, compte tenu de la situation problématique d'accueil des personnels supplémentaires. Parallèlement, il sollicitera fortement le Ministère pour cette aide au financement. Il a bien conscience de la nécessité de compenser la nouvelle affectation de la salle B4-15. En outre, il précise que les travaux prioritaires seront ceux de l'amphithéâtre.

Ne connaissant pas cet amphithéâtre, Monsieur NAVE souhaite savoir si cet espace est en capacité d'accueillir des conférences de méthode et connaître sa capacité d'accueil.

Monsieur MATHIOT précise que cet amphithéâtre peut essentiellement accueillir des cours magistraux. Sa capacité d'accueil est, au total, de 300 places, scindée en deux parties. Il précise, en outre, que le côté gauche est plus dégradé que le côté droit mais une poutre est commune aux deux parties. Pour cette raison, certains devis concerneront l'ensemble. Par ailleurs, des travaux ont déjà été réalisés sur les toitures.

Monsieur LASCOMBE soulève une problématique de bruit, notamment en cas de pluie.

Madame BAZIN ajoute un problème de propagation des sons entre les deux parties.

Monsieur MATHIOT le concède. Néanmoins, il maintient que cet amphithéâtre est plus adapté aux cours que la salle B4-15.

Monsieur NAVE aimerait avoir quelques précisions sur le montant de la refonte du site Internet.

Monsieur DI GLERIA expose que, par expérience, un site Internet d'école implique une dépense comprise entre 50 000 € et 80 000 €. De plus, des versions française et anglaise nécessitent un développement distinct et ce, même si le socle technique est identique.

Monsieur LASCOMBE ajoute que l'Etablissement a déjà dépensé beaucoup plus pour le résultat actuel en faisant des « rustines » à chaque fois.

Monsieur MATHIOT spécifie qu'est présentée une prévision de dépenses qui ne présage pas précisément du montant des devis.

Monsieur FERNANDEZ aimerait comprendre les raisons pour lesquelles la réhabilitation de l'amphithéâtre B n'a pas été envisagée auparavant.

Madame LENOIR indique que les toitures devaient être préalablement réparées. Or, les travaux sont intervenus en 2012.

Monsieur MATHIOT explique que l'IEP devait quitter les locaux actuels plus rapidement. De plus, s'est posé le financement de la réfection de la cheminée et des toitures. Ensuite, le projet s'est aussi dessiné du fait du recrutement de personnels.

Madame GENETAY interroge sur la programmation de la fin des travaux.

Monsieur MATHIOT annonce que l'objectif est que l'amphithéâtre soit opérationnel pour le 15 septembre 2014, en respectant les procédures d'appel d'offre.

Monsieur LALLET souhaite savoir si tout ou partie des 180 000 € sera récupérée auprès du propriétaire du bâtiment, compte tenu de l'augmentation de la valeur vénale procurée.

Monsieur MATHIOT reconnaît qu'il portera cette revendication auprès de la Mairie de Lille et de l'Etat. En ce sens, il proposera aux propriétaires, qu'en cas de vente de l'immeuble, du fait de la prise de valeur par les différents travaux réalisés par l'Etablissement, ils rétrocèdent une part à l'IEP. Pour autant, il n'en a aucune garantie.

La demande de prélèvement sur réserves est mise au vote :

Votants :	27
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	1

ADOPTÉE A LA MAJORITE

✓ ***Demande de subventions sur projets d'associations étudiantes***

Monsieur MATHIOT annonce que ces subventions nécessitent un vote individuel. De plus, il rappelle que ces propositions concernent la partie du budget de financement sur projet. Ainsi, dans le cadre de la nouvelle commission, les élus étudiants, Monsieur MATHIOT et Madame MADEUF ont auditionné les associations demandant une subvention supplémentaire.

Les demandes de subventions sur projets d'associations étudiantes sont mises au vote :

- *AEGEE Lille (Association des Etats Généraux des Etudiants d'Europe)* : proposition d'une subvention de 1.000 €.

Votants :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- *BDE la Divine Comédie* : proposition d'une subvention supplémentaire de 1.000 €.

Monsieur LABROUSSE, étant membre de cette association, ne participe pas au vote.

Votants :	25
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	2

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

- *Le Bureau des Arts* : proposition d'une subvention supplémentaire de 800 €.

Monsieur LABROUSSE, étant membre de cette association, ne participe pas au vote.

Votants :	25
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	1
NPPV :	1

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

- *L'Arène (ex De Toutes les Couleurs)* : proposition d'une subvention supplémentaire de 4.000 €.

Monsieur MATHIOT précise que cette demande de subvention complémentaire concerne le voyage d'un certain nombre d'étudiants à l'Assemblée Nationale, le 2 avril 2014.

Votants :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- *Club du Millénaire : proposition d'une subvention de 1.045 €.*

Monsieur MATHIOT précise que cette demande concerne un colloque intéressant et ambitieux organisé par l'association. L'Etablissement, plutôt que d'en être l'organisateur, a proposé de prendre en charge les frais des intervenants, à hauteur du montant demandé.

Votants :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- *Le Jeu 2 l'Oie : proposition d'une subvention de 2.250 €.*

Votants :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- *Sciences Po Lille Sailing Team : proposition d'une subvention de 800 €.*

Monsieur MAKOUDI précise que les membres de la CVA ont considéré la proposition de subvention à allouer à cette association comme une aide ponctuelle. En outre, si l'expérience était répétée, elle ne pourrait remplacer un financement privé de ce projet.

Votants :	26
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	2

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

- *Sciences Po Lille TV : proposition d'une subvention de 1.613 €.*

Monsieur MATHIOT précise que, l'Etablissement ne pouvant financer que le fonctionnement d'une association, il est proposé que l'IEP acquière, à hauteur du montant proposé, une nouvelle caméra qui sera mise à disposition.

Il semble à Monsieur NAVE que le projet comprenait également l'achat de micros cravates et d'une housse.

Madame MADEUF précise que, le montant de ces équipements étant inférieur à 500 €, ils sont considérés comme des dépenses de fonctionnement.

Madame DALOUR pense que la subvention doit concerner le projet dans son intégralité.

Madame MADEUF clarifie que l'association ne demandait pas le financement de l'intégralité des matériels, du fait d'un solde positif sur son compte.

Monsieur NAVE annonce que cette association a besoin d'un local de stockage pour la caméra.

Madame MADEUF doute que l'IEP compte encore des espaces disponibles, de plus, sécurisés.

Monsieur MATHIOT propose d'abriter les matériels dans les réserves sécurisées de l'Etablissement, en laissant la possibilité aux membres de l'association de les retirer chaque fois que de besoin.

Madame BAZIN souhaiterait que soit précisée, sur le document, à l'avenir, la part des autres financements, tant ceux issus du budget des associations que les organismes privés.

Monsieur MATHIOT en prend note.

✓ ***Autorisation de verser une contribution à l'association ESOPA***

Monsieur MATHIOT précise qu'ESOPA correspond à Sciences Po Europe, association constituée des six IEP. Elle est destinée à gérer un certain nombre de projets communs. Or, à ce jour, cette association ne dispose d'aucun moyen de fonctionnement. Les Directeurs des six IEP proposent d'allouer chacun une dotation de 10 000 €. Une réunion de travail est prévue, en juin, à Lille, pour définir le cahier des charges de cette association.

L'autorisation de verser une contribution à l'association ESOPA est mise au vote :

Votants :	26
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	1

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

✓ ***Autorisation de verser une subvention à 20 collèves dans le cadre du PEI Collège***

Monsieur MATHIOT indique que cette demande d'autorisation de versement était inscrite au budget. Néanmoins, aujourd'hui, il doit recueillir l'approbation du Conseil pour concrétiser le paiement. Il explique qu'en mai, se dérouleront les concours concernant les élèves de PEI Collège, à l'issue desquels certains d'entre eux recevront des prix, et notamment partiront en voyage. Le Conseil d'Administration doit autoriser le versement de subventions de 150 € aux collèves qui ne gagneront pas, sous la forme d'un chèque cadeau au profit du CDI pour l'achat de livres ou de CD, entre autres.

L'autorisation de verser une subvention à 20 collèges dans le cadre du PEI Collège est mise au vote :

Votants :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

✓ ***Autorisation de signer le contrat de location du Théâtre Sébastopol pour la cérémonie de remise des diplômes du 12 décembre 2014***

Monsieur MATHIOT annonce que le Théâtre Sébastopol est d'ores et déjà réservé pour cette cérémonie ; le Conseil d'Administration doit autoriser le Directeur à signer le contrat de location.

L'autorisation de signer le contrat de location du Théâtre Sébastopol pour la cérémonie de remise des diplômes du 12 décembre 2014 est mise au vote :

Votants :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

✓ ***Convention de mise à disposition de personnel avec le CNED***

Monsieur MATHIOT fait part du fait que, le 1er avril 2014, l'IEP accueillera sa Chargée de Mission Formation Continue, Madame BENHAOUAS, Ingénieur d'Etudes actuellement en poste au CNED. Au 1^{er} septembre, un poste d'IGE sera créé à l'IEP. Jusque-là, une convention de mise à disposition doit être signée entre les deux établissements. Il est entendu que Sciences Po Lille reversera l'équivalent de la rémunération de cette collaboratrice au CNED. Monsieur MATHIOT demande au Conseil d'Administration de l'autoriser à signer cette convention.

Monsieur LABROUSSE interroge sur le montant de la rémunération.

Monsieur MATHIOT indique que le salaire et les charges mensuels s'élèvent à environ 3 000 €.

La convention de mise à disposition de personnel avec le CNED est mise au vote :

Votants :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

✓ ***Précision concernant les droits d'inscription des étudiants du Double Master « Europe Centrale et Orientale »***

Monsieur MATHIOT explique que les étudiants en provenance de l'IEP sont soumis aux droits modulés et que les étudiants en provenance de Szeged sont rattachés à la tranche la plus basse pour tenir compte de leur situation financière.

Madame BAZIN souhaite savoir si l'ensemble des étudiants de Szeged sera soumis aux droits modulés minimum ou s'ils seront affectés à la tranche correspondant à leurs revenus. En effet, l'expérience montre que, parfois, certains pourraient dépendre des tranches supérieures des droits modulés.

Monsieur MATHIOT précise qu'il est particulièrement difficile d'évaluer les revenus de ces étudiants.

Madame MADEUF rappelle que le tarif fixe de 300 € a été voté en Conseil d'Administration du 4 février 2014.

Monsieur LABROUSSE demande si, pour le Master 2, les étudiants boursiers en provenance de l'IEP s'acquittent de droits d'inscription à l'Université de Szeged.

Monsieur MATHIOT prend note de la question.

Madame DALOUR souhaite savoir si les étudiants en provenance de Sciences Po Lille en Master 2 paient actuellement des droits d'inscription.

Monsieur MATHIOT explique que, jusqu'alors, les élèves de l'IEP n'avaient pas sollicité ce parcours.

III – SCOLARITE, VIE ETUDIANTE

✓ ***Calendrier d'organisation des études 2014/2015***

Monsieur LABROUSSE constate que, bien que la remarque soit émise chaque année, aucune semaine de rattrapage n'est prévue pour ceux qui n'ont pu passer les examens en première session en ayant été excusés.

Monsieur LASCOMBE indique que, dans la mesure du possible, les sessions de rattrapage s'effectuent au cas par cas, du fait du faible nombre d'étudiants concernés.

Monsieur MATHIOT pose la nécessité d'être attentif au fait que ces élèves ne soient pas mécaniquement considérés comme ayant validé leur année en deuxième session. Cette catégorie très marginale d'élèves ne doit pas être systématiquement classée après les autres. Si un cas survenait, il conviendrait que l'élève se manifeste auprès de la Direction.

Madame DALOUR évoque sur la situation des élèves qui échouent en deuxième session, par exemple, pour des raisons médicales.

Monsieur MATHIOT explique que, lors des délibérations, les cas de rattrapages particuliers sont portés à la connaissance du jury qui en tient compte.

Le calendrier d'organisation des études 2014/2015 est mis au vote :

Votants :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte A L'UNANIMITE

✓ ***Règlement des études du cycle préparatoire aux concours de la haute fonction publique***

Monsieur ELKAIM expose que, jusqu'alors, deux épreuves de sélection s'opéraient pour l'accès à ce cycle : un écrite et un entretien de motivation. Or, l'analyse des résultats et du fonctionnement du cycle a montré que l'épreuve écrite n'était pas très significative pour accueillir des étudiants de qualité et que l'entretien de motivation devait être renforcé, après un examen approfondi du dossier. En effet, en sixième année, l'objectif est d'accueillir des candidats originaires d'autres régions et issus d'autres structures. En conséquence, le projet consiste à supprimer l'épreuve écrite et à légèrement augmenter la durée de l'entretien de motivation, après examen du dossier pédagogique des candidats. Il faut y voir, à la fois, une simplification et un recentrage, similaires à d'autres préparations.

Monsieur LALLET pose la question d'une éventuelle première sélection sur dossier.

Monsieur ELKAIM indique que la sélection repose sur l'ensemble des deux socles.

Le règlement des études du cycle préparatoire aux concours de la haute fonction publique est mis au vote :

Votants :	26
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	1

ADOpte A LA MAJORITE

IV – RECHERCHE

✓ ***Contingent de congés pour Recherches ou Conversions Thématiques attribué au titre de l'établissement pour l'année 2014/2015***

Monsieur MATHIOT développe que, depuis quelques années, l'IEP offre la possibilité à un collègue de bénéficier d'un semestre destiné à la recherche ; durant ce temps, il est dégagé de son obligation d'enseignement. Parallèlement, cette offre engendre une dépense, donc un effort financier de l'Etablissement, dans la mesure où, durant un semestre, il est exempté de la moitié de ses obligations statutaires. Monsieur MATHIOT doit obtenir l'accord du Conseil d'Administration pour engager une campagne d'appel à candidatures internes.

Le contingent de congés pour Recherches ou Conversions Thématiques attribué au titre de l'établissement pour l'année 2014/2015 est mis au vote :

Votants :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

✓ ***Enveloppe financière permettant d'attribuer la prime d'encadrement doctoral et de recherche***

Monsieur MATHIOT explique que la dépense a déjà été budgétée mais le Conseil d'Administration doit aujourd'hui délibérer. L'idée est que, jusqu'à hauteur du montant indiqué, l'Etablissement puisse attribuer aux enseignants chercheurs qui dirigent des thèses une prime d'encadrement doctoral. Si l'IEP compte quatre enseignants concernés, seuls deux sont éligibles.

Monsieur NAVE demande si cette prime correspond à l'ancienne prime d'excellence doctorale.

Madame MADEUF convient d'un changement d'appellation.

L'enveloppe financière permettant d'attribuer la prime d'encadrement doctoral et de recherche est mise au vote :

Votants :	26
Pour :	25
Contre :	1
Abstentions :	0

ADOPTÉE A LA MAJORITE

✓ ***Autorisation de verser des subventions pour les laboratoires de rattachement des enseignants-chercheurs de l'IEP pour l'année 2014***

Monsieur MATHIOT rappelle que les enseignants chercheurs sont rattachés à quatre laboratoires de recherche du site lillois : le CERAPS, le CRDP, l'IRHIS et le CLERSE. Il a été décidé, quelques années plus tôt, pour contribuer au financement de ces laboratoires et, de fait, contribuer aux recherches des collègues, de verser 1 500 € par enseignant chercheur au laboratoire auquel il est rattaché. Est jointe la liste des collègues rattachés à ces laboratoires. Les différentes conventions détaillent les montants.

Par ailleurs, il reconnaît que divers événements ont eu pour effet de rompre les relations avec le CLERSE. Ceci étant, l'arrivée d'un nouveau directeur, au 1^{er} avril, permettra de reprendre les relations.

Madame BAZIN s'étonne de quelques absences au sein de ces conventions, notamment les ATER.

Monsieur MATHIOT précise que ces conventions concernent les enseignants chercheurs en poste, les ATER n'étant pas en poste. Pour autant, il prend note de la nécessité de prévoir une subvention, d'un montant moins important, pour l'accueil des ATER, dans le cadre de futures conventions.

Madame BAZIN en convient. En effet, ces subventions permettent aux chercheurs de solliciter des financements auprès des laboratoires.

L'autorisation de verser des subventions pour les laboratoires de rattachement des enseignants-chercheurs de l'IEP pour l'année 2014 est mise au vote :

- Le CERAPS :

Votants :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- Le CRDP :

Votants :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- L'IRHIS :

Votants :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

V – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

✓ Autorisation de procéder au renouvellement des contrats de personnels administratifs pour l'année 2014/2015

Monsieur MATHIOT explique, qu'en tant que Directeur de l'Etablissement, il doit obtenir l'autorisation du Conseil d'Administration de renouveler, à compter de septembre 2014, les CDD que l'IEP rémunère sur ses fonds propres. Cette disposition concerne huit agents, certains seront prochainement en situation d'évoluer vers un CDI.

L'autorisation de procéder au renouvellement des contrats de personnels administratifs pour l'année 2014/2015 est mise au vote :

Votants :	26
Pour :	25
Contre :	1
Abstentions :	0

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

✓ ***Autorisation de remplacer une assistante pédagogique entre juin et octobre 2014***

Monsieur MATHIOT annonce le départ prochain d'une assistante pédagogique en congé maternité, de juin à octobre ; période durant laquelle elle doit être remplacée au motif de la continuité de service.

L'autorisation de recruter une assistante pédagogique entre juin et octobre 2014 est mise au vote :

Votants :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

V – QUESTIONS DIVERSES

✓ ***Mise en place d'actions communes au sein de l'Université de Lille***

Monsieur MATHIOT porte à la connaissance du Conseil d'Administration le point d'avancement sur la stratégie du projet et la mise en place d'actions communes au sein de l'Université de Lille. Certains sujets peuvent se réaliser dans des délais courts, telle la mutualisation des cours de langues « modimes » ou l'organisation du passage du TOEFL à Lille pour tous les étudiants du cycle. Toutefois, il signale une évolution : l'Université de Lille 2, dans le cadre d'un changement stratégique, a pris le parti de soutenir un modèle de fusion des universités. Ainsi, les trois Universités travaillent ensemble vers la fusion à horizon 2020. Les écoles sont donc en attente de l'avancée d'un certain nombre de points pour, éventuellement, s'inscrire dans la démarche.

Pour l'IEP, l'objectif est de se raccrocher à l'Université de Lille dans les conditions statutaires actuelles, point sur lequel le Président de Lille 2 est d'accord. La fusion de l'Université et des écoles représentera 500 millions d'euro de budget, 70 000 étudiants et 10 000 salariés. Dès lors, doit être préservé un mode de gouvernance offrant une importante souplesse et une importante réactivité.

Monsieur LABROUSSE relève que la page 19 fait état d'une harmonisation des régimes spécifiques étudiants et il aimerait savoir si le statut d'étudiant salarié, sur lequel l'IEP travaille actuellement, sera affecté.

Monsieur MATHIOT répond par la négative. En outre, ce projet de statut sera prochainement porté à la connaissance du Conseil d'Administration. Ainsi, sera soumis au vote, lors de la prochaine séance, un régime spécial étudiant. Ensuite, si l'Université de Lille soumet un projet d'harmonisation, l'IEP s'inscrira dans la discussion mais sur la base de son propre statut.

✓ **Subvention exceptionnelle au BDS (association « Le Bureau des Sports »)**

Monsieur MATHIOT indique que le Conseil d'Administration doit voter une subvention exceptionnelle de 500 € pour remplacer la « Moule » détruite, emblème important. Il avait été demandé aux étudiants de ranger leur bureau, ce qui n'a pas été effectué. Les Services Techniques ont donc eu mandat de saisir des objets susceptibles de brûler. Or, les personnels, ne connaissant pas l'importance symbolique de l'objet, l'ont jetée.

Il semble à Monsieur FERNANDEZ que, selon le règlement intérieur de l'IEP, l'Etablissement doit motiver le retrait d'un objet appartenant à une association sur un acte administratif. Or, pour le cas cité, il n'a pas eu connaissance d'un tel acte, ce qui rend donc le retrait de la « Moule » ni légal ni réglementaire.

Monsieur MATHIOT pense que les étudiants devraient ranger leurs bureaux. Ceci étant, sa décision répondait à une injonction des services de sécurité. Il reconnaît avoir reçu une longue lettre du BDS. Quoi qu'il en soit, est proposé le financement de la réalisation d'une nouvelle « Moule », sous réserve qu'elle soit fabriquée dans un matériau non inflammable. Dans le cas contraire, elle ne pourra être stockée dans l'Etablissement.

Monsieur FERNANDEZ juge que, sur un plan relationnel, une mise en demeure aurait été suffisante.

Monsieur MATHIOT souligne que plusieurs demandes de rangement ont été adressées à l'association et qu'elles sont restées sans effet.

Le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Le Bureau des Sports » est mis au vote :

Madame DALOUR, membre de cette association, annonce qu'elle ne participe pas au vote.

Votants :	25
Pour :	20
Contre :	1
Abstentions :	3

ADOpte A LA MAJORITE

✓ **Remise des prix offerts dans le cadre du programme PEI**

Monsieur MATHIOT explique que l'accord du Conseil d'Administration doit être recueilli pour récompenser les élèves de Première et de Terminale lauréats du PEI Scientifique.

Monsieur NAVE demande le coût d'un abonnement au Journal Le Monde.

Madame BAZIN indique un coût mensuel de 18 € par Internet.

Monsieur MATHIOT précise avoir sollicité le Président pour obtenir la gratuité.

Monsieur LABROUSSE estime que l'attribution d'Ipods n'est pas anodine en termes d'idéologie.

L'offre de prix dans le cadre du programme PEI est mise au vote :

Votants :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

✓ **Le Projet Prix Mirabeau 2015**

Monsieur MATHIOT présente le Prix Mirabeau qui est une conférence d'éloquence, mise en place depuis trois ans par les neuf Sciences Po. Ainsi, des équipes de chaque IEP sont sélectionnées et réunies en deux temps : une présélection et une finale. Les étudiants de Sciences Po Lille participants proposent que l'Etablissement accueille le Prix Mirabeau, l'an prochain. Pour ce faire, un accord de principe du Conseil d'Administration est nécessaire.

Dans ce cadre, les étudiants ont élaboré un dossier mais ce dernier ne comporte aucun élément budgétaire. En conséquence, un accord final sur un éventuel engagement financier interviendra, dans un second temps, sur la base d'éléments précis. En ce sens, la Présidente de l'association produira le document nécessaire pour la prochaine séance de Conseil d'Administration, ce qui permettra à l'Instance d'émettre un avis.

Par ailleurs, Monsieur MATHIOT annonce que l'association a l'ambition de réserver le Théâtre Sébastopol mais les moyens de l'Etablissement ne sont pas ceux de l'IEP d'Aix.

Madame BAZIN s'enquiert du coût de la manifestation organisée par l'IEP d'Aix.

Monsieur MATHIOT indique un montant de 42 000 €, dont 20 000 € étaient pris en charge par l'IEP.

Monsieur MAKOUDI retient que le projet soumis précise un coût de location de salle compris entre 8 000 et 10 000 € et une économie déjà réalisée de 6 000 €.

Monsieur MATHIOT en convient. Néanmoins, restent 36 000 € à financer. Il faut noter que la manifestation à Aix avait bénéficié de subventions extérieures. Quoiqu'il en soit, un accord de principe du Conseil d'Administration est nécessaire pour que l'association puisse initier les démarches.

Madame BAZIN fait le constat que, parmi les organisateurs, aucun ne sera encore présent dans l'Etablissement l'an prochain.

Pour les avoir interrogés, Monsieur MATHIOT stipule que des étudiants actuellement en troisième année devraient assurer la relève. Parallèlement, les élèves aujourd'hui en quatrième année seraient présents et s'occuperaient de l'organisation, jusqu'à leur départ en stage.

Le soutien à l'organisation du Prix Mirabeau 2015 est mis au vote :

Votants :	26
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	1

ADOpte A LA MAJORITE

✓ Information concernant le déménagement de l'IEP

Monsieur LENGAIGNE rappelle, qu'en 2007, le déménagement de l'Etablissement était auguré pour 2012. Or, il s'avère, qu'à ce jour, les travaux n'ont toujours pas commencé. La situation devient donc inquiétante. De plus, les dernières informations font craindre que l'échéance de 2015 négociée ne soit pas tenue. En conséquence, un texte a été rédigé et a circulé auprès des personnels administratifs et des enseignants ; les étudiants l'ont reçu le 19 mars 2014 et il n'en a pas eu de retour.

Monsieur LENGAIGNE résume que l'objectif est que le Conseil d'Administration puisse se prononcer sur une interpellation qui traduise un mécontentement et vise à obtenir des réactions des autorités en charge du dossier. Il faut préciser que les chefs de projet qui l'ont en charge ne sont absolument pas en cause.

Monsieur MATHIOT remémore les différentes étapes :

- En novembre 2006, une première réunion avait lieu concernant les locaux.
- En 2009-2010, était validée une installation de l'IEP rue Angellier à horizon 2012. Ensuite, cette échéance a successivement été reportée à 2013, 2014 et enfin 2015. Il ne remet pas en cause les éléments, aisément compréhensibles, de complexité entre les partenaires : La Région, l'Etat et la Ville. Néanmoins, les différents débats ont allongé le délai.

- L'architecte a été désigné en 2012, par une procédure dont l'IEP a été écarté. Tout en soulignant le bon travail de l'architecte et des Services Techniques de la Région, il n'en demeure pas moins que le dossier ralentit pour des raisons difficiles à appréhender.
- En octobre 2013, l'échéance de la rentrée 2015 était maintenue, ce qui semblait de plus en plus improbable à l'IEP. Monsieur MATHIOT a donc pris l'initiative d'intervenir en réunion technique pour souligner l'impossibilité de respecter l'échéance fixée et a suggéré le report de l'emménagement à la rentrée 2016. Cette validation impliquait le respect d'un calendrier précis, intégrant les impondérables et les procédures de recours liés à un tel projet. En effet, l'IEP étant un établissement public, il est soumis au Droit Public qui allonge les délais des procédures.
- Or, contre toute attente, le calendrier initial a intégré un report de lancement des appels d'offres de l'ensemble des corps de métier et, de fait, du début des travaux, informations que l'IEP a apprises en janvier 2014. Ainsi, les appels d'offres devraient être lancés en septembre 2014 pour un démarrage des travaux en novembre 2014. Or, 18 mois de construction sont nécessaires et ce, sans qu'aucun incident quelconque ne survienne.

Monsieur LASCOMBE, pour avoir participé à une réunion, témoigne que l'architecte préconisait la prévision d'un délai de 24 mois.

Monsieur MATHIOT ajoute que, outre ce projet de motion, contact a été pris avec le Cabinet du Président de Région. Ainsi, il a expliqué au Conseiller Technique Enseignement Supérieur et Recherche qu'un message d'alerte et d'inquiétude était en préparation à l'IEP et que la Région devait en avoir connaissance afin d'avoir la possibilité de l'anticiper. Monsieur MATHIOT procède à la lecture de la réponse par mail reçue du Conseiller Technique de la Région :

« Monsieur le Directeur, Cher Pierre MATHIOT,

Pour faire suite à notre échange téléphonique récent et après informations prises auprès de Monsieur PERSONNE (Directeur Général en charge du Pôle « Réalisation et Gestion Patrimoniale des Equipements Régionaux »), je suis en mesure de vous confirmer que, sauf impondérable, les travaux relatifs à la réhabilitation du bâtiment prévu pour accueillir l'IEP seront achevés en 2016, ceci permettant à l'IEP d'assurer son déménagement cette même année.

A court - moyen terme, la Région prévoit le lancement de l'appel d'offres relatif à ces travaux avant l'été 2014 et une possible cérémonie de pose de la première pierre en octobre – novembre 2014.

J'espère que ces éléments seront de nature à vous rassurer ainsi que les membres de votre Conseil d'Administration quant à la réalisation de ce projet.

Je reste à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez obtenir..... ».

Après réception de ce mail, Monsieur MATHIOT a recontacté le Conseiller Technique afin de souligner des termes quelque peu gênants qui n'étaient pas de nature à tranquilliser. En revanche, une démarche rassurante auprès du Conseil

d'Administration consisterait en la réception d'une délégation pour annoncer des engagements quant au lancement plus précoce de la procédure d'appel d'offres et à la pose de la première pierre, notamment. Dès lors que cet engagement serait pris par la Région, la motion, même après un vote, pourrait rester officieuse, compte tenu des bonnes relations avec la Ville et la Région.

Monsieur MATHIOT a reçu une réponse du Conseiller Technique spécifiant qu'une délégation du Conseil d'Administration pourrait être reçue dans un délai acceptable, en vue d'obtenir des engagements sur un calendrier. En conséquence, Monsieur MATHIOT pense, qu'au vote de cette motion par le Conseil d'Administration, doit s'adjoindre un engagement moral des Administrateurs sur le fait qu'elle ne fasse l'objet d'aucune publication médiatique et que sa seule finalité soit d'être adressée, pour information, à la Région.

Monsieur FERNANDEZ s'interroge sur la légitimité de cette motion après le renouvellement du Conseil d'Administration.

Monsieur MATHIOT doute que ce débat soit nécessaire dans la mesure où il est persuadé que la rencontre avec la Région interviendra avant le mois de novembre, date du renouvellement du Conseil d'Administration. Il propose de présenter un point d'avancement lors de la prochaine séance.

Monsieur LENGAIGNE ne pense pas que l'action de l'IEP doive suivre la fréquence de réunion du Conseil d'Administration.

Monsieur BESSAT reconnaît que la question du déménagement préoccupe fortement les élèves. Il pense que cette motion est une bonne initiative.

Monsieur NAVE souligne l'importante problématique de ce déménagement dans la mesure où, dans les locaux actuels, l'Etablissement ne peut engager des dépenses, notamment en termes de nouvelles connexions Internet stables. Les étudiants connaissent l'existence du projet qui date maintenant de cinq ans et ont besoin d'informations. Ceci étant, il ne voit pas l'intérêt de voter une motion qui resterait officieuse, surtout d'un point de vue de la gouvernance de l'IEP.

Monsieur LABROUSSE s'associe à la partie de l'intervention de Monsieur NAVE pour ce qui concerne l'opacité totale de l'avancement de ce projet auprès des étudiants mais aussi auprès des Administrateurs. Les étudiants sont découragés et finissent par considérer que le déménagement est une mauvaise idée. Outre le fait qu'ils jugent les locaux actuels exécrables, certains considèrent que ce projet s'inscrit dans une apparence d'embourgeoisement de l'IEP. Or, beaucoup d'étudiants sont attachés à l'image humble de l'Etablissement.

Monsieur MATHIOT rappelle que, lors de sa nomination, sa volonté était que l'IEP se développe sur le site actuel, point de vue qu'il a défendu, mais ce projet impliquait des coûts pharaoniques et s'est avéré irréalisable. Dès lors, la recherche d'autres alternatives devenait indispensable. Il aurait préféré un quartier de mixité sociale, il a dû faire preuve de pragmatisme et a proposé le quartier de la rue Angellier que la Mairie a retenu.

Monsieur VILLALBA n'est pas favorable à cette motion, considérant qu'elle trouve son origine dans un constat de défaut d'informations sur le calendrier. De plus, il la juge excessive dans sa position dans la mesure où elle s'inscrit dans une logique d'affrontement et de mise en demeure du Conseil Régional, partenaire principal de l'IEP dans ce projet. Ceci étant, il doute que la Région soit la seule impliquée dans les difficultés liées au déménagement ; la Mairie de Lille a également sa part. Ainsi, si le Conseil d'Administration décide de désigner la responsabilité de l'un, il faut aussi désigner la responsabilité de l'autre.

Par ailleurs, il semble à Monsieur VILLALBA que les informations du Conseiller Technique montrent que le Conseil Régional a toujours la volonté de respecter le calendrier, dans sa dernière version. En conséquence, il jugerait paradoxal que, malgré le souhait manifesté de la Région de s'engager, au travers d'une rencontre avec une délégation du Conseil d'Administration, l'IEP montre, par cette motion, son insatisfaction.

En outre, Monsieur VILLALBA rappelle que le Conseil d'Administration compte, parmi ses membres, Madame ROUSSEAU et il craint qu'une telle position de l'Instance ne la mette en porte-à-faux. Pour sa part, il juge plus intéressant de solliciter le Conseil Régional pour qu'il présente, dans le cadre d'un point spécifique, l'avancement du projet auprès du Conseil d'Administration, ce qui permettrait d'obtenir une réponse sur le défaut d'informations constaté et de poser des questions. L'IEP entrerait, dès lors, dans une logique de dialogue constructive.

De plus, Monsieur VILLALBA considère, éthiquement, curieux de voter une motion pour qu'elle reste officieuse pendant un temps. A son sens, l'Etablissement doit choisir d'afficher ou non clairement sa position vis-à-vis du Conseil Régional et, auquel cas, d'en assumer les conséquences. Pour sa part, il est préférable que l'IEP entre dans une logique de fermeté mais en invitant le Conseil Régional à dialoguer ouvertement avec le Conseil d'Administration, discussion qui sera enregistrée et validée au travers du compte-rendu.

Madame GENETAY se demande si cette démarche d'invitation n'aurait pas pour effet de retarder davantage l'échéance du déménagement.

Monsieur VILLALBA en convient. Néanmoins, il doute que le Conseil Régional cède à une simple motion, médiatisée ou non. Au contraire, il pense que la Région serait plus sensible à la proposition d'une discussion.

Que la motion soit ou non votée, Monsieur MATHIOT contactera le Conseiller Technique pour l'informer du débat en Conseil d'Administration et relayer la sollicitation d'une intervention en séance. Il relatera évidemment l'inquiétude de l'Instance qui souhaite des éclairages sur un certain nombre de points mais également la nécessité de réduire le calendrier de deux ou trois mois.

Monsieur VILLALBA est convaincu qu'une rencontre en Conseil d'Administration permettra de recueillir la position du Conseil Régional qui pourra aussi lui être opposée si besoin.

Monsieur LASCOMBE propose au Conseil d'Administration de voter une motion pour l'organisation d'une séance extraordinaire sur le déménagement dans les meilleurs délais, avec la participation du Conseil Régional.

Monsieur LENGAIGNE pense que la stratégie évoquée aurait été bénéfique si elle était intervenue en 2008 ou 2009. Or, en 2014, le déménagement connaît son cinquième report, soit la cinquième promesse. De plus, il ne lui semble pas que l'emménagement soit fermement annoncé pour 2016.

Monsieur LASCOMBE convient d'aucune certitude.

Il soutient que l'organisation d'un Conseil d'Administration extraordinaire lui paraît préférable.

Monsieur MATHIOT précise que cette séance exceptionnelle doit être organisée en harmonisation avec les agendas de chacun. Le Conseil d'Administration pourrait alors exprimer la nécessité de réduire le calendrier de quelques mois afin d'envisager une rentrée 2016 dans les nouveaux locaux.

Monsieur LASCOMBE pense que, désormais, la seule négociation possible porte sur le fait qu'il n'y ait aucun retard supplémentaire. En effet, une réduction de trois mois impliquerait que les appels d'offres soient d'ores et déjà lancés.

Monsieur MATHIOT suppose que, lors des discussions, pourrait être évoquée une forme de dédommagement de l'établissement eu égard aux dépenses supplémentaires engagées en cas de décalage de calendrier (loyers, charges, travaux).

Monsieur LASCOMBE propose au Conseil d'Administration d'adopter une motion pour organiser une séance exceptionnelle sur le seul point du déménagement.

Monsieur LALLET convient que cette réunion sera l'occasion pour la Région de confirmer formellement son engagement d'achèvement des travaux en 2016. Il est convaincu de l'efficacité de cette démarche du Conseil d'Administration en présence du Conseil Régional.

Monsieur MATHIOT considère que cette séance doit avoir lieu avant les vacances de Pâques.

Monsieur LASCOMBE ajoute, qu'à défaut, le Conseil d'Administration en tirera les conséquences qui s'imposent.

Monsieur LENGAIGNE précise que, pour ce vote, il n'engagera pas les membres du Conseil d'Administration qui lui ont donné procuration.

La motion de l'organisation d'un Conseil d'Administration extraordinaire en présence du maître d'ouvrage, le Conseil Régional, sur le seul point du déménagement est mise au vote :

Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte A LA MAJORITE

✓ ***Etudiants inscrits en majeure CFI***

Monsieur MATHIOT explique que l'Etablissement a été tardivement destinataire d'une pétition des élèves de Master CFI, Commerce et Finance Internationale, qui pointe un certain nombre de problèmes liés à leur cursus. Le premier est un manque d'accompagnement par l'Etablissement, durant la quatrième année, pour leur permettre d'effectuer la cinquième année ailleurs. Le second porte sur le fait que, durant la cinquième année, il est demandé aux étudiants, comme à tous les autres élèves, de s'acquitter des droits modulés. Or, ils considèrent que ceux-ci ne devraient pas leur être appliqués puisqu'ils accomplissent, physiquement, cette année dans un autre établissement. Monsieur MATHIOT annonce avoir reçu, ce jour, les délégués de classe. Il a été convenu que le document soit porté à la connaissance des Administrateurs et que le sujet soit abordé lors d'une prochaine réunion.

Pour ce qui concerne les droits modulés, Monsieur MATHIOT tient à préciser que ces étudiants accomplissent leur cinquième année dans un autre établissement, comme d'autres. L'IEP leur demande de s'acquitter des droits modulés pour deux raisons : ils sont étudiants à l'IEP, doivent suivre des cours sur le campus virtuel et, en une année, ils ont la possibilité d'obtenir deux diplômes. Cette organisation leur permet de gagner une année.

De plus, Monsieur MATHIOT avance que les élèves de CFI n'ont pas à considérer que l'obligation d'une cinquième année à l'extérieur renvoie à celle de suivre un cursus dans un établissement privé. Ils peuvent aussi s'inscrire dans une Université publique, établissement qui implique des frais d'inscription inférieurs. En outre, Monsieur MATHIOT rappelle que la philosophie de l'IEP est que les droits modulés s'appliquent à tous, y compris à ceux autorisés ou obligés de réaliser leur cinquième année à l'extérieur, à l'exception de quelques cas très particuliers. Il ajoute que l'ensemble de ces arguments a été présenté à la délégation qu'il a reçue aujourd'hui.

Monsieur FERNANDEZ soumet l'idée qu'une solution alternative pourrait être, au lieu de supprimer les droits d'inscription, de communiquer davantage sur la dimension partenariale, notamment avec Dauphine.

Monsieur VILLALBA estime qu'il s'agit là d'un procès d'intention. Ceci étant, il tient à préciser aux élus étudiants que l'octroi d'un statut dérogatoire aux étudiants de CFI offrirait une possibilité de recours à l'ensemble des élèves dans la même situation. Monsieur VILLALBA souligne un principe essentiel : la mutualisation des frais d'inscription qui génère un fonctionnement pour les 1 800 étudiants de Sciences Po.

Monsieur MATHIOT avance qu'une solution à ce type de revendication consisterait à refuser toute forme de dérogation et à organiser une cinquième année CFI au sein de l'Etablissement.

Madame GENETAY oppose le fait que l'IEP ne dispose pas des locaux nécessaires.

Monsieur VILLALBA explique que ce cursus pourrait s'externaliser dans le cadre de trois partenariats régionaux.

Il semble à Madame GENETAY que la requête porte davantage sur le volume des frais à engager, notamment pour le dépôt des dossiers, le passage de beaucoup d'examens. En outre, elle doute que les 40 élèves de CFI aillent dans d'autres masters.

Monsieur VILLALBA indique que le même débat a eu lieu au sein de la Commission de Mobilité où la question était de savoir s'il était légitime d'attribuer des bourses pour des stages à l'étranger alors qu'ils pouvaient se dérouler dans des lieux d'accueil plus proches. L'étudiant réalise, ainsi, un investissement dans son parcours d'études. Il est impossible d'affiner à tel point une logique de parcellisation des parcours où le principe même de l'égalité entre les étudiants est remis en cause. Quoi qu'il en soit, il est prêt à rencontrer les étudiants concernés.

Monsieur FERNANDEZ souligne que les parcours que pourraient offrir les Universités lilloises risquent de paraître peu prestigieuses pour ces étudiants qui n'y prétendront pas.

Monsieur MATHIOT assure que, parce que l'IEP était conscient de ce risque, lors de la réforme du cycle Master et de la mise en place de cette formation CFI, il a été décidé que la cinquième année ne serait pas proposée au sein de l'Etablissement et que les étudiants choisiraient librement la suite de leur parcours mais en les laissant assumer l'engagement financier qu'elle implique. Dès lors, il n'appartient pas à l'IEP de financer ce choix.

Madame GENETAY indique avoir proposé à l'ensemble des élus étudiants d'organiser une « négociation » avec le Directeur des Etudes et, éventuellement, des membres de l'Administration intéressés afin d'envisager un éventuel accord.

Monsieur LASCOMBE spécifie que ce sujet sera abordé lors de la prochaine réunion ordinaire du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et clôt la séance à 20 heures 50.

Le Président de Séance,
Michel LASCOMBE